

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 5

VENDREDI 16 JANVIER 2009

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 16 JANVIER 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2008).....	98
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2008).....	98
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-052 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 janvier 2009) ..	98
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-111 modifiant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 décembre 2008).....	99
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (29 <sup>e</sup> division — cadastre 146) (Arrêté du 5 janvier 2009).	99
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 9 janvier 2009).....	100
<b>Mise à jour</b> des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2009 (Arrêté du 12 janvier 2009).....	101
Annexe 1 : Barèmes TAM 2009 — Véhicules deux roues, citadines et berlines.....	102
Annexe 2 : Barèmes TAM 2009 — Véhicules Utilitaires.....	103
Annexe 3 : Barèmes TAM 2009 — Véhicules Industriels et Transports.....	106
Annexe 4 : Barèmes TAM 2009 — Prestations.....	107
<b>D.A.S.E.S.</b> — Station d'Hygiène et de Salubrité — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1421 — Avances n° 421). — Modification de l'arrêté de désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants (Arrêté du 5 janvier 2009).....	109
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition de la commission de sélection pour l'accès au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2 <sup>e</sup> classe, spécialité « activités péri-scolaires » (Arrêté du 26 décembre 2008).....	110
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie du solide (Arrêté du 8 janvier 2009).....	110
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 7/8/16 ». — (Arrêté modificatif du 15 décembre 2008).....	111
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° 2008 CAPDISC-000087</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 8 janvier 2009).....	111
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	111
<b>Arrêté n° 2009-00028</b> portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel de la « Renaissance » sis 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 janvier 2009). Annexe : voies et délais de recours.....	112
COMMUNICATIONS DIVERSES	
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	113
<b>Urbanisme.</b> — Demande de permis d'aménager déposée entre le 16 décembre et le 31 décembre 2008.....	113
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2008.....	113
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2008.	118
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2008.....	119
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2008.....	134
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2008.....	137
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie du solide.....	138

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel ..... 138

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep).** — Délibérations du Conseil d'administration du 19 décembre 2008 ..... 139

POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 139

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 140

VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2008-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de sondage doivent être entrepris par la R.A.T.P., rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur plusieurs sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 5 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Milan (rue de) :
- côté pair, au droit du n° 24,
- côté impair, au droit du n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 5 février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2008-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection d'un immeuble doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 55.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 7/2008-052 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 3 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 3 juillet 2009 inclus, sera établi à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Bagnolet (rue de) : depuis la rue de Lesseps, vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-111 modifiant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T2, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant également qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans une partie de la rue Lucien Bossoutrot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 janvier au 30 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Lucien Bossoutrot (rue) : trottoir nord ;

— Colonel Pierre Avia (rue du) : chaussée Est, entre le n° 7 et la rue Louis Armand, côté immeubles.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2008-080 sont abrogées.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (29<sup>e</sup> division — cadastre 146).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 1996 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 579, accordée le 28 juin 1828 au cimetière du Père-Lachaise à M. LONGO ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1996 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 579, accordée le 28 juin 1828 au cimetière du Père-Lachaise à M. LONGO.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, à Mme Catherine BARBÉ, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008, déléguant la signature du Maire de Paris, à Mme Catherine BARBÉ, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice de l'Urbanisme, modifié par l'arrêté en date du 16 juillet 2008, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié.

Art. 2. — A l'article 3, après la mention concernant M. Jean-Yves DELENTE,

*substituer* à : — M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme :

— Mme Reine SULTAN, Sous-Directrice des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.).

*substituer* à : — M. Francis POLIZZI, Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue :

— M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.).

Au chapitre C — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme :

*substituer* à : — Mme Odile ROYER, chargée de mission :

— M. Christophe ZUBER, architecte voyer en chef.

Au chapitre D — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue,

A l'alinéa 18°)

*ajouter* en fin de phrase :

et la taxe locale sur la publicité extérieure,

A l'alinéa 26°)

*ajouter* en fin d'énumération :

— la contribution prévue par l'article 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

A l'alinéa 27°) après la taxe communale sur la publicité :

*ajouter* :

et de la taxe locale sur la publicité extérieure,

A l'alinéa d) pôle technique et de coordination :

*supprimer* :

— Mme Nathalie MAS, ingénieur des services techniques, chef du pôle,

*substituer* à : — M. Gilbert MORENO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint :

— Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe,

A l'alinéa e) 1<sup>re</sup> circonscription : 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements,

*substituer* à : — Mme Florence VELIN, architecte voyer :

— M. François BRUGAUD, architecte voyer,

Après l'alinéa j) 6<sup>e</sup> circonscription : 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements,

*supprimer* : — M. Christophe ZUBER, architecte voyer en chef, chef de la circonscription.

Au chapitre E — Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.),

Après la mention concernant Mme Anne PUSTETTO,

*ajouter* :

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

— Mme Pascaline DOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques.

Au chapitre F — Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) :

A l'alinéa a. Service d'Intervention foncière :

*ajouter* après la mention concernant M. Bertrand LE LOARER,

— Marie-Anne SASMAYOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la section de la programmation foncière,

— M. Iskander HOUSSEIN-OMAR, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section de la programmation budgétaire et comptable,

pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 20° et 22°.

*ajouter* avant la mention concernant Mme Céline OLIVIERI :

— Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2009

Bertrand DELANOË

## Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2002, par lequel le Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction des Achats de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports,

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000,

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008,

Vu la délibération budgétaire en date des 14 et 15 décembre 2008 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2009, et sur proposition de celui-ci,

Arrête :

Article premier. — a) Les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

— Courte durée journalière (C.D. ou C.D.J.) : de un jour à un mois consécutif(s),

— Moyenne durée (M.D.) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (M.D.J.) jusqu'à 6 mois en discontinu pour les poids lourds,

— Services réguliers journaliers (S.R.J.) : de façon régulière mais discontinue,

— Longue durée détaché (L.D./D.E.T.) et Longue durée, tous risques avec franchise (D/T.R.F.) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

b) Résumé du contenu des prestations :

Postes	Régimes :	C.D., C.D.J., S.R.J., M.D.J.	M.D.	L.D./D.E.T.	L.D./T.R.F.
Véhicule et carte grise		Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles		Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile		Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule		Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. vol du véhicule		Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise		Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique		Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité		Non	Oui	Non	Oui
— y.c. contrôle technique obligatoire		Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. contrôles antipollution		Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage		Oui	Oui	Non	Oui
Prêt de véhicule relais		Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus		Non	Non	Non	Non
(1) Sauf pour les 2 roues					
(2) Sauf véhicules spécifiques					

Art. 2. — Les véhicules deux-roues, citadines et berlines sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2009 — véhicules particuliers » ci-après.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2009 — véhicules utilitaires » ci-après.

Art. 4. — Les véhicules industriels et transports sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2009 — véhicules industriels et Transports » ci-après.

Art. 5. — Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2009 — prestations » ci-après.

Art. 6. — Les aménagements spécifiques font l'objet de barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville et du Département de Paris » et prendra effet au jour de sa publication.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Achats,  
de la Logistique, des Implantations  
Administratives et des Transports*

Danielle BRESTOVSKI

Annexe 1  
Barèmes TAM 2009 — Véhicules deux roues, citadines et berlines

2 - roues (sur 4 ans)	Régime de mise à disposition				
	M.D. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./Km pour C.D.
Bicyclette de ville	—	12,00	—	1,02	0
VTT	—	20,83	—	—	—
Cyclomoteur FOX	—	37,25	69,60	7,89	0,08
Cyclomoteur LUDIX	—	37,25	69,60	7,89	0,08
Scooter NEOS 50	—	37,25	69,60	7,89	0,08
Scooter Elyséo 100	—	—	134,65	—	—
Scooter Elyséo 125	—	—	159,06	—	—
Scooter LOOXOR 125	—	80,30	159,07	13,01	0,08
Scooter MAJESTY 125	—	80,30	159,07	14,01	0,08
Scootelec	—	64,39	89,64	13,01	0,08
Moto FAZER 600	—	—	298,87	—	—
Moto XTR660 optionnée DPP	—	—	257,73	—	—

Véhicules citadines et berlines (sur 5 à 7 ans)	Régime de mise à disposition				
	M.D. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./Km pour C.D.
Twingo Campus 1.2 GPL	457,87	—	345,80	21,00	0,13
Twingo GPL 4 ch	457,87	—	345,81	21,00	0,13
Twingo GPL authentique	457,87	—	345,81	21,00	0,13
Clio Pack Authentique 1.2 GPL	527,94	186,08	379,75	24,15	0,16
Clio Pack Authentique 1.2 essence	—	—	325,31	—	—
206 XR 1.1 essence	527,94	182,45	347,39	24,15	0,16
Mégane Pack Authentique 1.4	597,70	—	413,83	27,14	0,19
Scénic Pack Authentique 1.4 essence	—	—	533,37	—	—
Scénic Expression 1.6 GPL	—	—	531,33	—	—
C1 1,0 pack 5 portes	457,87	188,91	317,69	21,00	0,13
C1 HDI 55 pack 5 portes	457,87	216,22	345,00	21,00	0,13
C4 HDI 110 FAP Pack	597,70	306,23	460,00	27,14	0,19
Xsara Picasso HDI 110 FAP Pack 5 pl.	597,70	336,23	490,00	27,14	0,19
C4 Picasso HDI 110 FAP 7 pl.	597,70	336,23	520,00	27,14	0,19
C5 HDI 110 FAP Pack	669,20	372,72	560,00	30,46	0,20
C8 109 HDI FAP	739,28	410,78	635,00	33,77	0,22
Prius Hybride électrique/essence	—	—	617,92	—	—

Franchises assurance (€)	
Catégories	Tous régimes
Deux roues	335,00
Berlines	670,00
Piaggio Porter	340,00
Fourgonnettes	680,00
Utilitaires moyens	840,00

Annexe 2  
Barèmes TAM 2009 — Véhicules Utilitaires VU1

Fourgonnettes	Régime de mise à disposition				
	M.D. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./km pour C.D.
Kangoo Express VU 1.2 GPL	505,22	—	341,56	21,63	0,14
Kangoo Authentique VP 1.2 GPL	505,22	—	345,34	21,63	0,14
Kangoo VP 1.2 GPL	505,22	—	345,34	21,63	0,14
Berlingo VU Hdi 75 800 kg (1)	505,22	231,26	340,00	21,63	0,14
Berlingo VP Hdi 75 (2)	505,22	234,76	345,00	21,63	0,14
Berlingo VU essence (1)	505,22	240,13	350,37	21,63	0,14
Berlingo VP essence (2)	505,22	237,39	347,63	21,63	0,14

(1) Options sur Fourgonnettes VU en LD/DT et L.D./T.R.F. :

	Berlingo	Kangoo
Cabine extenso	5,66	—
Cloison mi-hauteur + grille haute, démontable	4,16	—
Charge utile 850 kg	5,66	—
Tapis cabine en caoutchouc	0,75	—
Système ABS	6,33	7,80
Airbag passager	2,17	2,71
Arrêt de charge mi hauteur	1,33	0
Arrêt de charge mi h + grille	3,00	0
Lunette ARR chauff + essuie vitre	1,83	0
Côté de caisse vitre fixe	1,50	0
Grand vitrage latéral	3,83	0
Girafon	3,67	4,89
Porte TOLEE latérale coulissante droite	4,16	0
Porte VITREE latérale coulissante droite	5,66	0
Cote de caisses vides	1,50	0
PLC droite + grandes vitres latérales	8,00	0
Deux PLC + grandes vitres latérales	12,16	0
Deux PLC + petites vitres latérales	9,83	0
Deux portes latérales coulissantes tolées	8,33	0
Cellule isotherme	59,15	0
Suspension tout chemin	1,83	0
Peinture métallisée	4,82	5,68
Aménagement STEGC	69,51	69,51
Aménagement Plombier	57,89	57,89
Aménagement Entretien	69,14	69,14
Aménagement Electricien	73,93	73,93
Aménagement Polyvalent	31,74	31,74
Aménagement CARNOT	68,49	68,49
Aménagement VAN GOGH	58,42	58,42
Aménagement peintre DPE	0	50,27
Double porte blindée	11,72	0
- serrure 3 points	9,06	0
- serrure 1 point	5,90	0
- jeu de tôles portes ARR	1,90	0
Aménagement Durisotti DVD	0	38,73
Aménagement Désinfection	0	36,94
Vitrage Arrière	0	1,90
Vitres teintées	0	8,84
Cloison vitrée	0	3,95
PLDC et portes ARR vitrées	0	8,84

Condamnation centralisée	0	3,95
Cloison interne pivotante	0	4,36
(2) Options sur Fourgonnettes V.P. en L.D./D.T. et L.D./T.R.F. :		
Lunette ARR chauff + essuie vitre	2,90	0
Cache bagage	1,11	0
Girafon	3,62	4,89
Girafon + portes AR asymétriques vitrées	0	5,82
Suspension tous chemins	1,81	0
Porte latérale coulissante gauche	4,18	0
Tarif ferme sur 4 ans	17,49	0
Barres de toit	0	2,63

### Barèmes TAM 2009 — Véhicules Utilitaires VU2

		M.D. (€ H.T./mois)	Régime de mise à disposition					Options (régimes L.D. et M.D. ; € H.T./mois)									
			L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./km p/C.D.-SR	Diesel	Bi-carburant Essence + GPL	CU augmentée	Cloison de cabine	Double-cabine	Carrosserie rallongée	Porte latérale droite coulissante vitrée	Porte latérale gauche coulissante vitrée	Airbag passager	Hayon arrière et portillons battants	
Citroën	Jumpy tôle 1200 L2H1	—	288,60	482,61	—	—	33,38	—	—	—	—	—	—	—	—	4,41	5,5
Citroën	Jumpy	—	285,76	482,61	—	—	—	—	—	6,73	43,48	42,98	1,66	—	—	—	0
Peugeot	Expert	—	284,77	481,62	—	—	—	—	—	6,73	43,48	42,98	1,66	0	—	—	0
PSA	Jumper ou Boxer 8 m <sup>3</sup>	875,82	363,52	594,98	37,93	0,20	29,37	—	43,48	6,73	43,48	—	1,45	66,98	—	—	75,57
PSA	Jumper ou Boxer CH 10 m <sup>3</sup>	875,82	390,74	622,05	37,93	0,20	20,02	—	41,83	6,73	43,48	—	1,45	66,98	—	—	76,64
PSA	Jumper ou Boxer M 10 m <sup>3</sup>	875,82	432,58	663,87	37,93	0,20	20,99	—	—	6,73	43,48	—	1,45	66,98	—	—	75,57
PSA	Jumper ou Boxer MH 12 m <sup>3</sup>	875,82	449,31	680,60	37,93	0,20	20,66	74,52	44,78	6,73	43,48	—	1,45	66,98	—	—	76,64
PSA	Jumper ou Boxer LH 12 m <sup>3</sup>	875,82	477,69	709,15	37,93	0,20	20,66	74,52	44,78	6,73	43,48	—	1,45	66,98	—	—	76,64
Renault	Master L2H2 12 m <sup>3</sup>	875,82	514,27	745,73	37,93	0,20	—	—	48,89	6,73	43,48	—	—	—	—	—	—
Renault	Master L2H3 12 m <sup>3</sup>	875,82	587,10	818,56	37,93	0,20	—	—	—	6,73	43,48	—	—	—	—	—	—
Citroën	Jumpy Combi 9 places 1,6 E	—	343,17	540,03	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PSA	Jumper ou Boxer Combi M Ess	985,56	427,32	684,21	41,29	0,20	20,99	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Renault	Master L1H1 Combi 9 places	—	457,67	714,40	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—

Ford	Kombi 110C Driver 9 pl	—	392,55	649,44	—	—	13,78	—	—	—	—	0	—	—	—	—
PSA	Jumper ou Boxer M Benne	—	400,60	657,31	37,93	0,20	17,72	—	12,63	—	—	25,09	—	—	—	—
PSA	Jumper ou Boxer L Benne	—	403,54	660,26	—	—	17,72	—	12,63	—	—	25,09	—	—	—	—
Renault	Master L2H1 Benne	—	544,29	801,17	—	—	—	—	—	—	—	33,46	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 16 m <sup>3</sup>	1 299,37	—	—	69,45	0,20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 20 m <sup>3</sup>	1 512,61	—	—	80,98	0,20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Gamme « Jumper 3 »		M.D. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./km p/CD-SR	Moteur Hdi 120	P.T.R.A. augmenté	CU augmentée	Benne transporteur	Benne triverse	Benne + hayon	Grand volume 18 à 20 m <sup>3</sup>	Polyvolume Newlook 16 à 20 m <sup>3</sup>
Citroën	Jumper fourgon 30 L1H1 8 m <sup>3</sup>	875,82	—	621,56	31,08	0,20	33,10	—	29,79	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L2H1 10 m <sup>3</sup>	875,82	—	661,52	33,08	0,20	33,10	—	37,50	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L2H2 11,5 m <sup>3</sup>	875,82	—	677,32	33,87	0,20	33,10	—	37,50	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L3H2 13 m <sup>3</sup>	875,82	—	718,48	35,92	0,20	33,10	41,67	—	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L3H3 15 m <sup>3</sup>	875,82	—	739,42	36,97	0,20	33,10	41,67	—	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper chassis cabine 35 L2/L3	875,82	—	654,84	32,74	0,20	33,10	—	—	78,43	92,22	338,37	—	—
Citroën	Jumper plancher cabine 35 L2/L3	875,82	—	648,03	32,40	0,20	33,10	—	—	—	—	—	176,51	243,36
Citroën	Jumper Combi L1H1 9 places	875,82	—	738,57	36,03	0,20	—	—	—	—	—	—	—	—

	Petits utilitaires	Régime
		L.D./T.R.F.
Piaggio	PORTER GPL benne	357,36
Piaggio	PORTER GPL pick-up	336,49
Piaggio	PORTER GPL pick-up rallongé	344,72
Piaggio	PORTER GPL fourgon tôlé	322,70
Piaggio	PORTER GPL fourgon vitré	351,14

Annexe 3  
Barèmes TAM 2009 — Véhicules Industriels et Transports

Catégories	Modèles	Régimes de mise à disposition					
		L.D./D.E.T. H.T./mois	L.D./T.R.F. H.T./mois	C.D.J T.J. (H.T./jr)	M.D.J. T.J. (H.T./jr)	S.R.J. T.J. (H.T./jr)	+ T.K. (H.T./km)
Fourgons avec hayon	5,5 T (PTAC) — 110 CV	647,11	1 271,34	93,23	77,15	62,15	0,24
	9 T (PTAC) — 130 CV	1 066,92	1 649,76	117,76	96,81	73,33	0,29
	12 et 13 T (PTAC) — 150 CV	1 111,84	1 866,91	138,55	106,44	85,50	0,31
	15 T (PTAC) — 200 CV	1 163,71	2 084,10	155,62	120,12	96,65	0,31
	19 T (PTAC) — 230 CV	1 239,12	2 357,01	192,61	149,70	120,98	0,32
Frigorifiques	5T (PTAC) — 110 CV	807,33	1 431,56	105,02	86,80	70,72	0,28
	12T (PTAC) — 150 CV	1 063,30	1 891,56	147,66	124,03	83,98	0,31
Tracteurs	40/44 T 385CV	1 846,11	2 998,34	190,59	170,99	132,63	0,41
Remorques	Benne	—	—	42,91	34,81	29,57	0,06
	Bâchée rideaux coulissants	—	—	48,99	41,91	33,12	0,06
	Porte-engins	—	—	58,80	50,35	39,87	0,06
Camions benne	3,5 T (PTAC)	660,43	1 110,56	—	—	—	—
	6,5 T (PTAC)	705,22	1 179,13	—	—	—	—
Camions benne grue	19 T (PTAC)	—	—	255,31	171,33	136,36	0,35
Multibennes polybennes	13 T (PTAC)	1 370,40	1 932,40	197,70	130,95	84,82	0,33
	19 T (PTAC)	1 850,71	2 954,71	251,75	167,78	156,46	0,34
	26 T (PTAC)	2 479,15	3 481,12	273,89	218,46	188,74	0,41
Nacelles	Nacelle élévatrice Hauteur 14 m	1 205,54	1 809,21	—	—	—	—
	Nacelle élévatrice Hauteur 22 m	—	—	295,51	243,13	177,41	0,44
Cars	Consulter la Centrale de réservation des TAM, téléphone 01 53 06 84 48, télécopie 01 53 06 84 30, ou sttamcr@paris.fr						
Chariots élévateurs	Elévateur Diesel 4 roues motrices	—	—	144,80	100,03	—	—
	+ convoyage (par sens)	—	—	51,70	—	—	—
	Elévateur électrique 1T/4 m	247,20	429,62	—	51,70	—	—
Petits camions de voirie	Multicar benne	451,44	979,98	69,44	42,75	42,91	0,18
	Multicar benne + hayon	497,85	1 100,38	81,45	68,28	50,35	0,18
	Multicar benne + grue	636,36	1 215,71	114,92	85,10	71,14	0,18
Groupes électrogènes	Consulter la Centrale de réservation des TAM, téléphone 01 53 06 84 48, télécopie 01 53 06 84 30, ou sttamcr@paris.fr						

**Franchises :**

Catégories de véhicules	Tous régimes
3,5 T <= PTAC <= 6 T	861,00
6 T < PTAC < 13 T	1 025,00
PTAC >= 13 T	1 332,50
Equipements	Tous régimes
Grues <= 3 t.m et hayons	205,00
Grues > 3t.m et nacelles	410,00

Options	Caractéristiques	Régimes de mise à disposition					
		L.D./D.E.T. H.T./mois	L.D./T.R.F. H.T./mois	C.D.J T.J. (H.T./jr)	MDJ T.J. (H.T./jr)	S.R.J. T.J. (H.T./jr)	+ T.K. (H.T./km)
Transpalettes électriques	2T	—	—	15,84	11,61	9,50	—
Double cabine	de 3,5 T à 6 T	82,01	96,30	13,86	10,31	8,62	—
	de 7 T à 13 T	118,77	140,59	18,91	15,55	13,86	—
Grues	3 tonnes x mètre	240,16	288,71	—	—	—	—
	7 tonnes x mètre	313,80	375,66	—	—	—	—
Outils spécifiques pour grues	Fourche agricole pour grue 3 à 10 t.m	49,39	59,38	4,95	3,71	2,97	—
	Lève-palettes pour grue 3 à 14 t.m	16,73	20,02	1,67	1,25	1,00	—
	Treuil 2 à 10 tonnes	119,59	156,50	13,86	9,97	8,28	—
	Radio commande	100,92	152,94	11,79	9,64	7,50	—
Caissons benne	16 m <sup>3</sup> acier	72,03	97,93	—	—	—	—
	25 m <sup>3</sup> acier	83,67	111,23	—	—	—	—
Options sur camions de PTC < 7T	Polybenne	89,73	151,41	—	—	—	—
	Benne supplémentaire acier	61,84	78,57	—	—	—	—
	Réhausse de benne	31,00	34,29	—	—	—	—
Citerne d'arrosage	Citerne (6 000 litres)	361,01	579,49	60,01	42,86	28,93	—

## Annexe 4

## Barèmes TAM 2009 — Prestations

Conducteurs de véhicules particuliers et Motards	H.T.
Heure de motard	26,98
Journée de conducteur dit « binôme » (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	340,25
Journée de conducteur dit « monôme » (amplitude 9 h, entre 8 h et 20 h)	235,56
Indemnité de repas :	18,32
Indemnité de nuitée :	50,73
Indemnité journalière :	84,29
Heure de conducteur (jour ouvré, période diurne)	26,17
Heure de conduite de nuit (de 22 h à 7 h)	44,10
Heure de conduite de jour férié (période diurne)	36,75
Conducteurs de transports de matériels	H.T.
Journée de conducteur (amplitude 8 h, entre 7 h et 22 h)	196,61
Indemnité de repas	18,63
Indemnité de nuitée	51,59
Indemnité journalière	85,72
Heure de conducteur (jour ouvré, entre 7 h et 22 h)	28,70
Heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	48,37
Heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	40,30
Contrainte matinale :	
Début de service entre 5 h 30 et 6 h	3,46
Début de service avant 5 h 30	4,92
Manutentionnaire :	
Journée ouvrable (amplitude 7 h 30, entre 6 h et 22 h)	133,18
Journée fériée (amplitude 7 h 30, entre 6 h et 22 h)	171,91
Heure de jour ouvrable (entre 6 h et 22 h)	17,05
Heure de nuit (entre 22 h et 6 h)	28,74
Heure de jour férié (entre 6 h et 22 h)	23,94
Astreinte de conducteur :	
Jour férié + nuit à suivre	59,41
Nuit suivant un jour ouvré	12,62
Week-end complet	147,46

## Travaux d'atelier

Les opérations d'atelier effectuées sur les véhicules lorsque le régime de mise à disposition ne prévoit pas la forfaitisation de ces prestations sont remboursées selon les conditions suivantes :

- pièces détachées : prix catalogue des fournisseurs ;
- temps de réparation : barèmes des constructeurs.

Main d'œuvre d'atelier	2-roues et VL H.T. par heure	Utilitaires moyens & PL H.T. par heure
Divers et station service	34,00 €	37,00 €
Mécanique, électricité générale	38,00 €	44,00 €
Tôlerie, sellerie, peinture, électronique, GPL, GNV, traction électrique	44,00 €	44,00 €
Ingrédients peintures opaques	18,50 €	18,50 €
Ingrédients peintures vernies ou nacrées	23,00 €	23,00 €

## Remorquages

Remorquage sur plateau (avec conducteur)	Terme forfaitaire en € H.T.	Terme journalier (H.T. par demi journée)	Terme kilométrique H.T./km
Zone 1 : Paris & départements 92 - 93 - 94	71,25	—	—
Zone 2 : départements 91 - 94 - 77 & 78	91,31	—	—
Zone 3 : province (carburant inclus)	—	131,15	0,31

## Prestations d'enlèvement de bennes

Conducteur et carburant compris ; durée du dépôt <= 15 jours (au delà de 15 j., participation journalière P.I.J. hors redevance de traitement des déchets, qui dépend de la nature de ceux-ci, du barème SYCTOM ou du barème de l'éliminateur retenu).

Volume de la benne (m <sup>3</sup> ) sous limite du PTAC du véhicule	€ H.T. par benne (pour une rotation complète)	
	Forfait	P.I.J.
6	89,38	1,76
8	117,90	1,81
10	147,37	1,87
14	191,74	1,92
16	216,77	2,67
25	247,21	4,43
30	296,66	4,56

## Barrières hautes

Les barèmes ci-dessous sont fondés sur une mise à disposition de barrières h = 2,50 m x L = 3,50 m conditionnées en rack de transport ; un rack permet de réaliser environ 150 mètres linéaires de clôture. Ces barèmes couvrent un emploi des barrières sur Paris, ne dépassant pas une durée d'un mois. Ils valent pour la majorité des situations où le transport est effectué par racks pour des besoins inférieurs à 1 rack de barrières, prestation sur devis particulier.

Linéaire maximal disponible = 3 000 ml

		en € H.T.		
		En semaine	Dimanche férié	Nuit (22 h-6 h)
a/ mise à disposition de barrières en racks enlevés sur le site T.A.M., chargés par les T.A.M. sur le véhicule du demandeur les racks sont ensuite retournés aux T.A.M. par le demandeur sur le même site où ils sont déchargés par les T.A.M.	Le ml :	1,18	1,27	1,33
b/ mise à disposition et transport de barrières en racks, chargés et livrés par les T.A.M. sur le théâtre d'opération les barrières sont déployées par le demandeur, puis remises sur racks par le demandeur qui les retourne sur le site T.A.M. où les T.A.M. les déchargent	Le ml :	2,78	2,99	3,1365
c/ idem b/, avec transport retour effectué par les T.A.M.	Le ml :	4,38	4,82	5,11
d/ mise à disposition, transport et mise en place de barrières par les T.A.M. sur le théâtre des opérations, selon les instructions de déploiement préalablement convenues	Le ml :	4,32	4,99	5,46
e/ reprise de barrières déployées sur théâtre d'opération, avec démontages, remises en racks, chargement et retour des barrières sur site des T.A.M.	Le ml :	3,59	4,40	4,96
f/ au delà d'un mois, par mois supplémentaire indivisible	Le ml :	1,10		
g/ facturation de matériel perdu ou détérioré :				
	Barrière, l'unité :		90,25	
	Plot béton, l'unité :		15,98	

## Transferts aéroports

Lexique :

V.P. : en utilisant un véhicule de gamme D (406, Laguna) ou monospace ; 2 à 4 personnes selon bagages.

Bus : en utilisant un minibus (5 à 8 personnes selon bagages).

Avec attente : VIP accueilli(s) à leur arrivée, y compris attente des formalités de débarquement.

Sans attente : VIP emmené à l'aéroport pour prendre un avion, et laissé à la porte la plus appropriée.

	Avec attente	Sans attente
Avec VP, un jour ouvré	113,91	43,85
Avec VP, un jour férié ou de nuit	118,40	48,23
Avec bus, un jour ouvré	118,53	45,94
Avec bus, un jour férié ou de nuit	122,65	50,54
Supplément agent pour accueil	82,40	—
Supplément agent pour accueil férié et nuit	98,40	—

## Stationnement Parking Lobau

Abonnement mensuel pour une place réservée	198,37 €
Abonnement mensuel pour une place collective	66,12 €

## Location de masses pour contrôles réglementaires (Mines, levages, ...)

Poids des Masses en kg	Valeur locative journalière en € H.T.
25	1,00
500	7,60
1 000	10,20
2 000	18,60
Coût du transport aller/retour d'un ensemble de charges en € H.T.	
440,90	

**D.A.S.E.S. — Station d'Hygiène et de Salubrité — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1421 — Avances n° 421). — Modification de l'arrêté de désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 novembre 2002 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Station d'Hygiène et de Salubrité sise 11, rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mai 2008 désignant M. DAUFOUR en qualité de régisseur de la régie précitée et MM. DIEU et HADOUM en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. PETITJEAN en qualité de mandataire suppléant en remplacement de M. HADOUM ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 4 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2008 désignant M. DAUFOUR en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel M. DAUFOUR sera remplacé par M. Xavier DIEU (SOI 656 418), Adjoint Technique de l'Eau et de l'Assainissement Principal de 1<sup>re</sup> classe ou par M. Mickaël PETITJEAN (SOI 1 065 565), Adjoint Technique de l'Eau et de l'Assainissement de 2<sup>e</sup> classe, même adresse.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2008 désignant M. DAUFOUR en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assurement effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité MM. DIEU et PETITJEAN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent dix euros (110 €) ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France :

- Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances :

- Secteur des régies,

- Secteur des recettes ;

— au Directeur des Ressources Humaines :

- Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- Sous-Direction de la Santé,

- Bureau des moyens généraux et du budget ;

— à M. DAUFOUR, régisseur ;

— à MM. DIEU et PETITJEAN, mandataires suppléants ;

— à M. HADOUM, ex mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Sous-Directrice de la Santé  
*Le Chef du Bureau  
des Moyens Généraux et du Budget*

Xavier BOUCHE-PILLON

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la commission de sélection pour l'accès au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « activités péri-scolaires ».**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-27 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de catégorie C de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection pour l'accès au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « activités péri-scolaires » qui s'ouvrira, pour 30 postes, à partir du 5 janvier 2009, est composée comme suit :

Commission :

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris — Président du jury ;

— M. Robert CARON, professeur des écoles, Directeur du Centre Paris Lecture à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Dominique PIERRELEE, chef de service administratif à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Michel AUTHIER, professeur de mathématiques, philosophe et écrivain.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examineurs adjoints à la commission pour assurer l'épreuve professionnelle de mise en situation et l'entretien :

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Nicolas MOLOTKOFF, secrétaire administratif à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Marie-Noëlle LAMOUREUX, secrétaire des services extérieurs de la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Nathalie EMO, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Corinne LOGLET, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Cécile MASSOL, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Houria OUABED, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Françoise VARANGOT, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Anne PRIEUR, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Thierry LISTOIR, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Emmanuelle LOO, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Brice DE JORNA, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Liliane MICHEL, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Ani BOVON, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Dorothée GNILITZKY, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Agnès DIOGO, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Eric DUHAUSSE, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— M. Dominique KIEFFER, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Nicole JET, secrétaire des services extérieurs à la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Robert CARON le remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par Mlle Kristel PATTE, secrétaire administratif à la Direction des Affaires Scolaires — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines, ou en cas d'empêchement, par M. Jean-François GUICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Affaires Scolaires — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines.

Fait à Paris, le 26 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie du solide.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D. 135 du 26 février 1996, fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie du solide — sera ouvert à partir du 8 juin 2009 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 février au 19 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et 1<sup>re</sup> inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 19 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 7/8/16 ». — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Vu l'arrêté fixant la composition de la C.L.I. 7/8/16 du 30 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2008 est complété comme suit :

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association ASFOSE :  
Evelyne VINAY (suppléante).

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Bertrand DELANOË

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008 CAPDISC-000087 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 74-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, et notamment l'article 10 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 11 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2008, est le suivant :

- M. Jean-Pierre WALLET,
- M. Nicolas JEUNEHOMME,
- M. Fabrice LEGUAY,
- M. Pascal LEBLOND.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 54, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 23 décembre 2008).

**Arrêté n° 2009-00028 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel de la « Renaissance » sis 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 9 décembre 2005 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel de la « Renaissance », sis 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission technique de sécurité du 28 janvier 2008 et l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 5 février 2008 ;

Considérant que lors d'une visite de récolement en date du 10 novembre 2008, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées notamment la vérification des installations de gaz par un organisme agréé, la mise en place de blocs d'éclairage de sécurité bi-fonction, la vérification de l'audibilité de l'alarme en tous les points de l'établissement notamment les chambres les plus éloignées de l'accès de l'escalier ;

Considérant que l'isolement de l'hôtel par rapport aux locaux ou établissement contigus, notamment par rapport à la boulangerie ainsi que la mise en place de fermes portes aux portes d'accès des chambres et à l'ensemble des locaux à risques n'ont pas été effectués ;

Considérant que le déplacement du compteur gaz en dehors du volume de l'escalier, la continuité et l'étanchéité du conduit d'évacuation des gaz brûlés des chaudières de l'établissement et la restauration des garde-corps des fenêtres n'ont pas été réalisés ;

Considérant qu'aucun dossier concernant l'enclousonnement de la cage d'escalier n'a été déposé au bureau des hôtels et foyers sis 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que M. Mouloud AZEM a été mis en demeure par courrier du 8 juillet 2008 de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter l'établissement ;

Considérant que le devis transmis le 7 octobre 2008 ne répond pas à ce qui est demandé et n'est pas de nature à interrompre la procédure d'interdiction d'habiter cet hôtel ;

Considérant que l'intéressé n'a pas formulé d'observations suite au courrier du 8 juillet 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel de la « Renaissance », sis 47, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>, établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de type O.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le propriétaire ou l'exploitant doit faire connaître au Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la sécurité du public — Bureau des hôtels et foyers sis 12/14, quai de Gesvres, 75004 Paris, les propositions d'hébergement faites aux occupants de l'hôtel au plus tard un mois après la notification du présent arrêté.

Art. 5. — A compter de la notification du présent arrêté, le loyer principal cesse d'être dû en application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Fait à Paris, le 9 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un Recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un Recours contentieux — Le Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline chimie du solide.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 8 juin 2009 dans la discipline « chimie du solide » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 février au 19 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et 1<sup>er</sup> inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 19 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.**

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 11 mai 2009 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 février au 5 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep). — Délibérations du Conseil d'administration du 19 décembre 2008.**

**Délibération n° D-2008-009-A : Adoption de la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2008.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2008.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2008-010-A : Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2009.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte le budget primitif pour l'exercice 2009.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2008-011-A : Autorisation donnée au Directeur de signer l'accord relatif à la cession du laboratoire de radioactivité du Crecep.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, président du Crecep ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération DPE 086 du Conseil de Paris des 25 et 26 novembre 2008 ;

Vu la lettre d'intention de reprise du 29 octobre 2008 ;

Considérant que suite à la lettre d'intention du 29 octobre, la société Eurofins a procédé à un audit du laboratoire et modifié son offre financière en la fixant à la somme de 50 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer toutes pièces afférentes à la procédure de cession du laboratoire de radioactivité auprès de la société Eurofins au prix de 50 000 € et selon le dispositif de la lettre d'intention annexée à la présente délibération.

*Certifiée conforme,  
Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2008-012-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep pour l'abandon de certaines créances au motif de liquidation judiciaire des débiteurs.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, président du Crecep ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à abandonner les titres de créances que le Crecep possède sur les débiteurs « SA CHATEAUNEUF », « SARL GADO WATER TECHNOLOGIE », pour un montant total de 3 786,72 € T.T.C.

*Certifiée conforme,  
Le Président*

Daniel MARCOVITCH

**Délibération n° D-2008-013-A : Inscription d'une provision pour risques et charges.**

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu le Plan de Sauvegarde de l'Emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep autorise l'inscription d'une provision pour risque et charges pour un montant de 1 500 000 € H.T.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

## POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Intitulé du poste : Responsable technique et logistique.

Contexte du poste : Création de poste.

### DESCRIPTION DU POSTE

Missions principales :

— Réalise et fait réaliser l'essentiel des interventions technique de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, du bâtiment, de la

mécanique, des eaux, de l'assainissement et des équipements de cuisine ;

— Gère le matériel, l'outillage et les équipements techniques ;

— Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention ;

— Conseil le Directeur sur les investissements équipements et matériels ;

— Encadre le personnel chauffeur / livreur / magasinier.

#### Attributions :

— Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie) ;

— Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ;

— Entretien des unités de production, culinaire et offices ;

— Entretien courant type station-service et pneumatique du véhicule de livraison ;

— Mécanique auto, essence ou diesel ;

— Gestion des produits d'entretien, des équipements de sécurité de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.

#### Conditions d'exercice :

— Travail seul ou en équipe ;

— Travail à l'intérieur ou à l'extérieur tous temps, toutes saisons, à pied ou motorisé ;

— Horaires réguliers, astreintes éventuelles ;

— L'activité peut s'exercer en présence des usagers (espaces publics...) ou en dehors des heures de travail de l'établissement concerné ;

— Port de vêtements professionnels adaptés (bottes, gants, lunettes, casque...) ;

— Pénibilité physique : station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé ;

— Respect des normes portant sur les activités, les matériels et les produits.

#### Autonomie et responsabilités :

— Autonomie au quotidien dans l'organisation du travail. Activités définies et organisées en fonction des consignes données par le Directeur de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— Responsabilité dans l'utilisation du matériel et du véhicule de service ;

— Garant du respect des règles de sécurité dans le stockage des matériels et produits dangereux ou polluants, de l'utilisation du véhicule de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— Est le référent technique de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement auprès de la SLA 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> et des services techniques de la Ville / Mairie de Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

— Fonctionnaire de catégorie B de la filière technique ;

— Grade : Adjoint technique / Adjoint technique principal ou Agent de maîtrise contractuel ;

— Permis B exigé, Permis C souhaité ;

— Habilitations (travaux électriques...).

#### Aptitudes requises :

— Sens de l'écoute et de l'observation ;

— Rigueur, capacité à organiser des équipes ;

— Dynamisme et réactivité ;

— Bonne résistance physique.

#### Compétences requises :

— Lire et comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité ;

— Détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine ;

— Faire un petit levé de plan ;

— Faire un croquis, un schéma technique ;

— Prendre des initiatives dans des interventions du 1<sup>er</sup> degré à titre préventif ou curatif, en sachant situer la limite de ses compétences ;

— Diagnostiquer la limite au delà de laquelle le recours à un spécialiste est indispensable ;

— Appliquer les règles de sécurité du travail ;

— Niveau informatique : maîtrise de Word, Excel, utilisation régulière internet ;

— Connaissances Autocad.

#### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 19002.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Technicien en restauration scolaire.

Contexte hiérarchique : Poste relevant de la restauration scolaire du second degré.

Attributions : la mission du technicien consistera à : vérifier sur le terrain l'application des règles sanitaires et de sécurité ; assister les exploitants en matière d'organisation du travail ; participer à l'élaboration de fiches techniques ; assister les équipes dans la mise en place de planning de nettoyage/désinfection ; recenser les besoins de qualification des personnels et assurer, en fonction de ses compétences, certaines formations ; vérifier la prise en compte des préconisations des services vétérinaires et s'assurer ensuite de leur réalisation ; participer aux projets d'aménagement des locaux de restauration (organisation et équipement).

Conditions particulières : rattaché à la S.D.E.S.D., compétente pour les collèges, le technicien peut être amené à travailler avec le bureau de la restauration scolaire de la Sous-Direction des écoles.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bonne expérience dans le domaine de la restauration, niveau BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : sens du relationnel ;

N° 2 : sens de l'organisation et du travail en partenariat ;

N° 3 : aptitudes pédagogiques ;

N° 4 : aptitude à rédiger des comptes rendus.

Connaissances particulières : pratique des outils bureautiques ; notions sur les marchés publics.

#### CONTACT

M. René SINTES — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 81 — Mél : rene.sintes@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL